

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Athora Belgium est qualifié “d’Acteur des Marchés Financiers” au sens du Règlement EU 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (“SFDR”). A ce titre, Athora Belgium est tenue de publier la déclaration suivante concernant ses politiques relatives à la prise en compte ou non des Principales Incidences Négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

Ci-dessous, les “Facteurs de durabilité” sont à considérer comme les facteurs liés à l’environnement, aux enjeux sociaux et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les “Principales Incidences Négatives (PAI)” couvrent un large éventail d’indicateurs permettant de mesurer l’exposition d’un investissement à des activités potentiellement néfastes pour la durabilité. L’évaluation des Principales Incidences Négatives sur les Facteurs de durabilité est fondée notamment sur les indicateurs d’impacts suivants (liste non exhaustive) :

Indicateur d’incidences négatives	Type d’indicateur	Catégorie d’indicateur
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 2 : Empreinte carbone	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 3 : Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 4 : Exposition à des entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 5 : Part de la consommation et production d’énergie non renouvelable	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 6 : Intensité de la consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 7 : Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 8 : Rejets dans l’eau	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et radioactifs	Quantitatif	Climat & Environnement
PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Qualitatif	Social, droit de l’homme & corruption
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	Qualitatif	Social, droit de l’homme & corruption
PAI 12 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Qualitatif	Social, droit de l’homme & corruption
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Qualitatif	Social, droit de l’homme & corruption
PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Qualitatif	Social, droit de l’homme & corruption
PAI 15 : Intensité de gaz à effet de serre (GES)	Qualitatif	Emetteurs souverains ou supranationaux - Climat & Environnement

PAI 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Qualitatif	Emetteurs souverains ou supranationaux - Social, droit de l'homme & corruption
PAI 17 : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Quantitatif	Actifs immobiliers - Climat & Environnement
PAI 18 : Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Quantitatif	Actifs immobiliers - Climat & Environnement

Comment Athora Belgium intègre-t-elle les Principales Incidences Négatives dans ses produits Branche 21 ?

Athora Belgium n'a pas défini de politique spécifique à l'intégration des Principales Incidences Négatives. La Branche 21 d'Athora Belgium ne prend donc pas en considération les Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Comment Athora Belgium intègre-t-elle les Principales Incidences Négatives dans ses produits Branche 26 ?

Athora Belgium n'a pas défini de politique spécifique à l'intégration des Principales Incidences Négatives. La Branche 26 d'Athora Belgium ne prend donc pas en considération les Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Comment Athora Belgium intègre-t-elle les Principales Incidences Négatives dans ses produits Branche 23 ?

Chaque gestionnaire de fonds sous-jacent de la Branche 23 a défini sa propre politique d'intégration des Principales Incidences Négatives. Ainsi la prise en considération ou non des Principales Incidences Négatives dépend du choix du/des fonds (sous-jacent) lors de la prise de décision d'investissement.

Vous trouverez plus d'informations dans les documents précontractuels "Annexes II et III" (Annexes au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)).

Ces Annexes sont disponibles [ici](#).

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145 - Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - ATH_779_ED0924